

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3377

présenté par

Mme Battistel, M. Garot, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Potier, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico,
M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet et Mme Untermaier

ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à supprimer l'article 21 qui permet une refonte totale du code minier par ordonnance.

Nous proposons à l'inverse de mener cette réforme en grande partie à l'appui du présent projet de loi et du travail déjà mené à la fin de la précédente législature dans la Proposition de loi portant adaptation du code minier au droit de l'environnement de Jean-Paul Chanteguet, adoptée en 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale le 25 janvier 2017.

Nous proposons ainsi d'intégrer plusieurs des dispositions de cette proposition de loi dans le présent projet de loi afin de permettre un débat parlementaire effectif.